



Conseillers en exercice	45
Présents	37
Nombre de pouvoirs	2
Votants	39

## **DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté**

**N° 2026 – 025**

### **CREATION D'UN POSTE AU TITRE D'UN CONTRAT DE PROJET**

Séance du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la Passerelle Esplanade Charles de Gaulle, salle des conférences, au nombre de trente-sept sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 13 février 2026.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs**

Stéphane DUCOURTIOUX ; Nadine HAGENBACH ; Jean-Pierre LANNET ; Thierry ROGER ; Mireille LEJUS ; Bernard ROUGIER ; Jacques MOUTARDE ; Isabelle DUGAUD ; Jean-Luc LEGER ; Michel GOMY ; Catherine DEBAENST ; Alexis TOURADE ; Didier TERNAT ; Alain DETOLLE ; Renée NICOUX ; Alain ROULET ; Marie-Hélène FOURNET ; Philippe ESTERELLAS ; Philippe COLLIN ; Benjamin SIMONS ; Marina BONIFAS ; Gérard SALVIAT (suppléant de Thierry LETELLIER) ; Laurent LHERITIER ; Evelyne CHABANT ; Laurence CHEVREUX ; Pierrette LEGROS ; Christian ARNAUD ; Evelyne PINLON ; Jean-Louis JOSLIN ; Roger FOUGERON ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIOURET ; Monique DEPEIGE ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN et Jacques TOURNIER.

#### **ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs**

Guy BRUNET à Pierrette LEGROS ; Serge DURAND à Alexis TOURADE.

#### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs**

Céline COLLET-DUFAYS ; Annick BAUCULAT ; Philippe LEFAURE ; Nadine RAVET ; Jacques BŒUF ; Pascal MERIGOT.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-023-200044014-20260226-2026\_025-DE

Madame Valérie BERTIN présente le rapport suivant.

**Contexte :**

Sur le territoire de la Communauté de communes Creuse Grand Sud s'est constitué progressivement un écosystème « tapisserie – tapis – design et matières textiles » essentiellement localisé à Aubusson et Felletin, qui regroupe aujourd'hui une quarantaine d'entreprises de tailles et d'activités différentes, toutes rassemblées autour de savoir-faire remarquables.

Cet écosystème représente ainsi une configuration unique dans laquelle sont rassemblés, sur un même territoire, tous les métiers et toutes les expertises concourant à la réalisation de produits d'excellence et de tradition que sont la tapisserie et le tapis d'Aubusson, consacrés par deux indications géographiques.

Outre les acteurs économiques proprement dits, l'écosystème est également animé par les acteurs institutionnels, consulaires et associatifs que sont notamment l'Etat, la région Nouvelle Aquitaine, le département de la Creuse, la Cité internationale de la Tapisserie, la CCI et Lainamac.

La situation spécifique de la manufacture Robert Four, à la recherche d'un repreneur, a démontré l'attractivité de cet écosystème (et de ses IG), en suscitant l'intérêt de plusieurs entreprises extérieures qui se sont portées candidates à sa reprise.

Cette attractivité économique, la dynamique enclenchée par l'écosystème et ses potentialités de développement ont retenu l'attention de l'Etat via le commissariat Massif Central. Ce dernier a fait part, sous réserve des disponibilités budgétaires, de son intérêt pour la sollicitation que serait une demande de subvention en vue de doter l'écosystème d'une ressource humaine dédiée, via un soutien au financement d'un poste de chef de projet.

**Objet de la demande :**

En application de l'article L 332-24 du code de la fonction publique, les collectivités locales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Il revient à l'assemblée délibérante d'autoriser un tel contrat, dit contrat de projet, conclu pour une période minimale d'un an et pour une durée maximale de six ans.

Par ailleurs, en termes d'opportunité, il est préférable, dans le cadre de la convention interrégionale de Massif central, que le poste de chef de projet soit porté par une collectivité locale.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au conseil communautaire de décider de recruter, par contrat de projet, un chef de projet écosystème « tapisserie – tapis – design et matières textiles ».

### **Éléments d'appréciation :**

Constitué de façon informelle, l'écosystème « tapisserie – tapis – design et matières textiles » demande à connaître une étape supplémentaire de développement en matière de :

- **développement économique, d'installation d'entreprises sur le territoire communautaire et de création d'emplois** : prospection d'entreprises et porteurs de projet exogènes ; stratégie d'accueil des entreprises et porteurs de projet candidats à l'installation ; accompagnement aux démarches ; etc.
- **visibilité, d'animation, de coordination et de promotion** : renforcement de la stratégie d'attractivité de l'écosystème, notamment à travers le positionnement de la Villa Chateaufavier comme lieu de référence et d'excellence pour l'accueil et l'accompagnement de porteurs de projet art tissé / design textile ; coordination des dynamiques des acteurs publics et privés ; développement d'outils de valorisation ; mobilisation de financements publics nationaux et européens ; etc.
- **accompagnement des entreprises existantes et développement de services rendus aux acteurs de l'écosystème** : structuration de l'attractivité territoriale ; problématiques RSE et environnementales ; formations et accompagnement au développement de projet au sein de la Villa Chateaufavier et sa manufacture de proximité (label national) ; achats groupés ; etc.

Sans que cette description soit exhaustive, telles seraient les missions du chef de projet de l'écosystème « tapisserie – tapis – design et matières textiles ».

Pour les mettre en œuvre, les candidats au poste devront démontrer une très bonne connaissance du monde de l'entreprise, des capacités de conduite de projet, d'anticipation et de veille économique et réglementaire, des capacités d'animation, une aptitude à traduire des objectifs en plan d'actions opérationnelles et un attachement fort au développement territorial.

Par ailleurs, l'intérêt manifesté par le Massif Central, sous réserve des disponibilités budgétaires, doit être confirmé par la notification du soutien financier annoncé sur deux ans et détaillé ci-dessous. Aucune démarche visant au recrutement du chef de projet ne sera engagée avant que le soutien de l'Etat ne soit devenu certain. Dans le même esprit, il est proposé que la durée du contrat de projet suive celle du financement de l'Etat.

### **Éléments financiers :**

Le soutien attendu du Massif Central est de 80 % d'une assiette maximale de dépenses établie au taux horaire de 36,92 €/heure appliqué à un volume horaire de 1 488 heures annuelles, à laquelle s'ajoute 15% de frais indirects.

Détail du calcul :

- $36,92 \times 1488 = 54\,936 \text{ €}$
- 15 % de frais indirects :  
 $54\,936 \times 15\% = 8\,240 \text{ €}$

- Assiette maximale des dépenses :  
54 936 € + 8 240 € = 63 176 €

Le soutien maximal du Massif Central se monte donc à 80 % de 63 176 €, soit 50 541 € par an. Le dispositif de soutien se déploie sur deux années, soit un soutien global attendu de 101 082 €.

Plan de financement annuel :

Dépenses		Recettes	
Salaires :	54 936 €	Massif Central	50 541 €
Frais indirects	8 240 €	Creuse Grand Sud	12 635 €
TOTAL	63 176 €	TOTAL	63 176 €

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 39**

**Adopté à l'unanimité**

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE**, sous réserve des disponibilités budgétaires du Commissariat Massif central, le recrutement d'un agent contractuel à temps complet pour une période de deux ans à compter de la notification du soutien de l'Etat à la création de ce poste, en qualité de chef de projet de l'écosystème « tapisserie – tapis – design et matières textiles » du territoire de la communauté de communes Creuse Grand Sud, relevant de la catégorie A,
- **DIT** que ce recrutement vise à mener à bien le projet de développement de l'écosystème et **DEFINIT** les missions du titulaire du poste telles que présentées ci-dessus, sans que cette description soit exhaustive,
- **DIT** que le terme initial du projet est fixé à deux ans à compter du recrutement du chef de projet,
- **DIT** que la rémunération sera déterminée par l'autorité territoriale selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'attaché ou d'attaché principal, sans que cette rémunération laisse à charge de la communauté de communes un montant supérieur à celui qui est prévu dans le plan de financement ci-dessus,
- **DIT** que le contrat pourra être renouvelé par décision expresse, dans la limite de 6 ans si le projet n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée,

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-023-200044014-20260226-2026\_025-DE

- **CHARGE** Mme la présidente de la déclaration d'emploi auprès du centre de gestion de la Creuse et du recrutement de l'agent,
- **AUTORISE** Mme la présidente à signer le contrat correspondant,
- **DIT** que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par le chapitre I du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi fait et délibéré le 26 février 2026 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le  
PUBLIEE le

**Valérie BERTIN,**

**Présidente**



REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2026

Application agréée E-legalite.com